

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/03

PUBLIE LE Lundi 18 janvier 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-03 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 18/01/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 13 au 18 janvier 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 13 au 18 janvier 2021

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la société « Ni-Cr » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le **bureau n° 10** à compter du **15 janvier 2021**, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 10 de 12,60 m²

- du 15/01/2021 au 30/06/2021 : 12,60 m² x 5,00 €/M²/mois = 63,00 € HT/MOIS
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 12,60 m² x 6,00 €/M²/mois = 75,60 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 12,60 m² x 8,00 €/M²/mois = 100,80 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 12,60 m² x 10,00 €/M²/mois = 126,00 € HT/MOIS
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 12,60 m² x 12,00 €/M²/mois = 151,20 € HT/MOIS
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 12,60 m² x 14,00 €/M²/mois = 176,40 € HT/MOIS
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 12,60 m² x 15,00 €/M²/mois = 189,00 € HT/MOIS
- du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 12,60 m² x 16,00 €/M²/mois = 201,60 € HT/MOIS

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2021

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 13/01/2021

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 13/01/2021
Publiée le :

2021_004

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C_30_11_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une aide directe à hauteur de 50% de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100% du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €,

Vu les demandes d'aides sollicitées par les entreprises,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Vu leur perte de Chiffre d'affaires de 30% par rapport à l'année précédente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

Aide Directe Cotisation Foncière des Entreprises (Ligne budgétaire 6745)

Date de la demande	Bénéficiaire	Domiciliation bancaire		Aide CAB
10/12/2020	LE COLIBRI	16 place Lumière	62200 BOULOGNE SUR MER	537 €
11/12/2020	SEHBSM LE METROPOLE	51 rue Thiers	62200 BOULOGNE SUR MER	2 000 €
14/12/2020	BARPADEL/ OPAL'INN	168 boulevard Sainte Beuve	62200 BOULOGNE SUR MER	4 059 €
14/12/2020	FAST AND GO	50 boulevard de la Liane	62360 SAINT-LEONARD	357 €
14/12/2020	SAS DIFFERENCES	13 grande Rue	62200 BOULOGNE SUR MER	869 €
14/12/2020	SASU CAFE MICHEL	17 grande Rue	62200 BOULOGNE SUR MER	556 €
16/12/2020	YH ANIMATIONS	8 hameau de la Source	62360 ISQUES	537 €
17/12/2020	HOTEL CLERY	55 place du Maréchal Foch	62500 SAINT OMER	4 873 €
17/12/2020	FACON CAUCHY SOPHIE LA PETITE FRINGALE	55 rue Carnot	62930 WIMEREUX	537 €
18/12/2020	LA GRILLARDINE	32 rue Maréchal Foch	62480 LE PORTEL	564 €
21/12/2020	MARINESAY//Le Chesterfield	26 boulevard Pasteur	62480 LE PORTEL	769 €
21/12/2020	WORKSHOP//Bar à huitres	461 avenue François 1er	62152 NEUFCHÂTEL- HARDELOT	537 €
21/12/2020	VP TOURS//Ag.Voyag es	10 allée des Bouvreuil	62930 WIMEREUX	537 €

21/12/2020	EIRL LE 31	31 rue Nationale	62200	BOULOGNE SUR MER	537 €
21/12/2020	MJC ENFORMATION	69 Grand rue	62200	BOULOGNE SUR MER	851 €
21/12/2020	EURL L'OUTBACK	10 rue Monsigny	62200	BOULOGNE SUR MER	2 000 €
21/12/2020	SAS PATTAYA	9 place de la Lorraine	62200	BOULOGNE SUR MER	1 215 €
21/12/2020	VINS ET MAREE	184 Bd Sainte Beuve	62200	BOULOGNE SUR MER	734 €
21/12/2020	SARL TIBHAU	12 rue Faidherbe	62200	BOULOGNE SUR MER	1 676 €
21/12/2020	SARL RESTAURANT DE LA PLAGE	124 Bd Sainte Beuve	62200	BOULOGNE SUR MER	2 000 €
21/12/2020	SAS AU PERSAN	13 rue Faidherbe	62200	BOULOGNE SUR MER	951 €
22/12/2020	GFMP	15 avenue de la Concorde	62152	NEUFCHÂTEL-HARDELLOT	537 €
22/12/2020	IPMF	462 avenue François 1er	62152	NEUFCHÂTEL-HARDELLOT	1 249 €
23/12/2020	VOYAGES MOLLEUX SAS	Zone de l'Inquétrie	62280	SAINT MARTIN BOULOGNE	2 000 €
28/12/2020	Eurl RATATOUILLE	Av. François Mitterrand	62930	WIMEREUX	1 019 €
30/12/2020	SAS ATLANTIC	Digue de Mer	62930	WIMEREUX	8 202,5 €
30/12/2020	SARL HEUZE	90 bd Saint Beuve	62200	BOULOGNE SUR MER	1 282 €

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/01/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/01/2021

Publiée le :

2021_005

Décision du Président

Droit de Prémption pour le bien situé 72 Rue Saint Louis et 97 Rue Faidherbe à BOULOGNE-SUR-MER.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Établissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice-Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER le 18 décembre 2020, adressée à Maître WARTEL, en vue de la cession du bien sis 72 Rue Saint Louis et 97 Rue Faidherbe à BOULOGNE SUR MER cadastré AK 46, AK 394 et AK 395 (Lots 1.2.3.4.5.6) d'une superficie de 616 m², appartenant à la Société ALBERT DELALONDE demeurant Zone Industrielle, Boulevard Valigot à ETAPLES,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 72 Rue Saint Louis et 97 Rue Faidherbe à BOULOGNE-SUR-MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à la COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER sur le bien cadastré section AK 46, AK 394 et AK 395 (Lots 1.2.3.4.5.6) sis 72 Rue Saint Louis et 97 Rue Faidherbe à BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 13/01/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 13/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique de gestion et de valorisation de ses propriétés foncières,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention d'occupation précaire établie entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et M. Jean-Michel BIGOT sur les terrains du parc d'activités de Landacres suite à la reprise de superficies nécessaires pour l'implantation d'une entreprise.

Cet avenant porte sur l'exploitation de la parcelle cadastrée C 342, située sur Baincthun, pour une surface de 5 hectares 29 ares et 50 centiares, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le calcul de redevance d'occupation demeure identique, établi sur la base de deux quintaux de blé à l'hectare selon le prix annuel du quintal de blé en fermage.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/01/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 13 Allée d'Austerlitz à BOULOGNE-SUR-MER.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Établissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} Vice Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE-SUR-MER le 26 novembre 2020, adressée à Maître FASQUELLE, en vue de la cession du bien sis 13 Allée d'Austerlitz à BOULOGNE SUR MER cadastré BC 30 d'une superficie de 54 m², appartenant à la SCI TOP IMMO 5 demeurant Route Nationale, Châteauneuf à SAINT LEONARD,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que HABITAT DU LITTORAL a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 13 Allée d'Austerlitz à BOULOGNE-SUR-MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section BC 30 sis 13 Allée d'Austerlitz à BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/01/2021

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/01/2021
Publiée le :

2021_009

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C_30_11_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €,

Vu les demandes d'aides sollicitées par les entreprises,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Vu leur perte de Chiffre d'affaires de 30 % par rapport à l'année précédente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

Aide Directe Cotisation Foncière des Entreprises

(Ligne budgétaire 6745)

Date de la demande	Bénéficiaire	Domiciliation bancaire			Aide CAB
06/01/2021	POLY DIDIER	10 C Résidence Beau séjour	62126	Pernes les Boulogne	537€
06/01/2021	FXLESTOILLE	20 rue du doyen	62200	Boulogne-sur-Mer	2000€
08/01/2021	DERVYN / CREPERIE NOTRE DAME	55 rue de Lille	62200	Boulogne-sur-Mer	767€
11/01/2021	LE CARNOT	12 rue Carnot	62930	Wimereux	2000€

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Article 2: la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/01/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C_30_11_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une avance remboursable pour permettre le paiement des loyers des mois de novembre et décembre (voire au-delà).

Vu la demande d'avance remboursable de l'entreprise Fast & Go,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu la situation de l'établissement fermé administrativement pendant la période de la COVID 19 ou en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'entreprise Fast & Go lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 1 972,35 € selon les modalités de remboursement reprises ci-après :

N° mois	Date échéance	Capital restant dû	Mensualité	Montant remboursé
1	01/07/2021	1972.35	372.35	0
2	01/08/2021	1600	320	372.35
3	01/09/2021	1280	320	692.35
4	01/10/2021	960	320	1012.35
5	01/11/2021	640	320	1332.35
6	01/12/2021	320	320	1652.35
		0	0	1972.35

Les crédits sont inscrits sur la ligne 2764 du budget principal de la CAB

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18/01/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 18/01/2021

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr